



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Consommation  
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-4056

OCT - 6 1987

**NOTICE OF APPROVAL**

**AVIS D'APPROBATION**

Issued by statutory authority of the  
Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire  
du Ministre de Consommation et Corpor-  
ations à la demande de:

Berkel Incorporated  
One Berkel Drive  
La Porte, Indiana  
U.S.A. 46350

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

01 Electronic Computing Scale/  
Balance calculatrice électronique

Kubota Ltd.  
Osaka, Japan/Japon

MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

565

15 kg x 0.005 kg  
30 lb x 0.01 lb

**NOTE:** This approval applies only to  
devices, the design, composition,  
construction and performance of which  
are, in every material respect,  
identical to that described in the  
information submitted; and are typified  
by the sample(s) submitted by the  
applicant for evaluation for approval  
in accordance with sections 14 and 15  
of the Weights and Measures Regula-  
tions. The following is a summary of  
principal features only.

**REMARQUE:** La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représenta-  
tifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 14 et 15 du Règlement sur les  
poids et mesures. Ce qui suit est une  
brève description de leurs principales  
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is an electronic computing scale. The base frame can be levelled by means of four adjustable locking feet and a bullseye level indicator. The scale housing is constructed from A.B.S. resin and incorporates the customer and operator displays and the keyboard which controls all the weighing and printing functions. The load receiving element (370 mm x 260 mm) is fabricated from stainless steel.

The operator controls are incorporated in the membrane keyboard which consists of:

- Ten (10) numeric buttons for input of unit price and/or tare.
- "C" for clearing the unit price display.
- "TR" for setting platter or pre-set tare.
- "100 g" for setting by 100 g.
- "ZERO" for setting the device to zero.
- "PE" for setting the pre-pack mode.
- "P" for printing a label.

The scale display has three separate windows, each using 7 segment type FDE digits. Annunciators indicate the following conditions: zero, tare, \$/100g and pre-pack.

The zero and span adjustment are located within the scale housing and they can be sealed using a lead and wire seal and a tamper proof paper seal, however, the design is such that it does not meet the requirements of SCM 1/12.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est une balance calculatrice électronique. Le bâti principal peut être mis de niveau au moyen de quatre pieds de verrouillage réglables et d'un niveau à bulle. Le boîtier de la balance est fait de résine A.B.S. et comprend les dispositifs d'affichage du client et de l'opérateur ainsi qu'un clavier pour la commande de toutes les fonctions de pesage et d'impression. L'élément récepteur de charge (370 mm x 260 mm) est fabriqué d'acier inoxydable.

Les commandes de l'opérateur sont réunies dans un clavier à membrane qui comprend les éléments suivants:

- Dix (10) touches numériques pour l'introduction du prix unitaire et/ou de la tare;
- une touche "C" pour effacer le prix unitaire affiché;
- une touche "TR" pour définir une tare de plateau ou une tare prédéterminée;
- une touche "100 g" pour le calcul du prix aux 100 g;
- une touche "ZERO" pour la remise à zéro de la balance;
- une touche "PE" pour activer la fonction de pré-emballage;
- une touche "P" pour imprimer une étiquette;

La balance est munie de trois fenêtres d'affichage distinctes, chacune à diodes fluorescentes de 7 segments. Les voyants indiquent les états suivants: zéro, tare, \$/100g et pré-emballage.

Les dispositifs de réglage du zéro et de la portée sont logés dans le boîtier de la balance et peuvent être scellés au moyen d'un plomb et d'un fil métallique et d'un sceau inviolable en papier, mais ils ne permettent pas de satisfaire aux exigences de la directive ministérielle SGM 1/12.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is granted accordingly, pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Certification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ont été évalués conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Par conséquent, une approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Ils doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

  
W.R. Virtue

OCT - 6 1987

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chief  
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06922-B367  
PROJECT/Projet: AP-ML-87-0039

